

# Chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale à l'industrie audiovisuelle québécoise

Document de consultation



**Chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale  
à l'industrie audiovisuelle québécoise**

Document de consultation

Juin 2026

© Gouvernement du Québec, 2026

# CHANTIER DE RÉFLEXION SUR LE RÉGIME D'AIDE FISCALE À L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE QUÉBÉCOISE

## □ Le secteur audiovisuel au Québec : entre création et transformation

Le secteur audiovisuel vit actuellement une période de transition marquée par des changements profonds sur de nombreux plans.

La modification des habitudes de consommation, la multiplication des plateformes de diffusion et des contenus ainsi que les défis de découvrabilité qui en découlent bouleversent les façons de produire, de financer et de diffuser les œuvres.

Ces nouvelles réalités obligent l'ensemble des acteurs du milieu à s'adapter rapidement afin de répondre aux attentes du public et de perpétuer l'offre d'œuvres captivantes dans un environnement de plus en plus fragmenté.

Cette situation affecte particulièrement l'industrie audiovisuelle québécoise, dont la spécificité linguistique complexifie le positionnement au sein d'un marché dominé par des productions étrangères, principalement anglophones.

L'enjeu central des prochaines années sera donc de trouver l'équilibre entre l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et la viabilité financière de l'industrie, tout en maintenant une création locale forte, diversifiée, audacieuse et accessible.

## ■ La production télévisuelle québécoise

L'industrie télévisuelle québécoise fait face à des défis qui lui sont propres, découlant notamment de la baisse de l'écoute linéaire (qui a été longtemps dominante) au profit de l'écoute en continu et sur demande, surtout chez les jeunes générations.

Il en résulte une diminution importante des revenus publicitaires, ce qui fragilise le modèle d'affaires des télédiffuseurs, met sous pression la viabilité financière de plusieurs chaînes, tant généralistes que spécialisées, et soulève des enjeux importants quant à la pérennité d'une offre télévisuelle nationale forte et diversifiée.

Le contexte actuel se reflète également dans les plus récentes données recensées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec. Après un sommet de 933 millions de dollars atteint en 2022-2023, la valeur de la production télévisuelle indépendante québécoise a diminué de 12 % en 2023-2024 et de 8 % en 2024-2025, pour s'établir cette année-là à 750 millions de dollars.

Malgré ces difficultés, les œuvres québécoises télévisuelles demeurent un repère culturel précieux au Québec. Les séries et émissions d'ici continuent de jouer un rôle essentiel dans la mise en valeur de la langue, de l'identité et des enjeux sociaux québécois.

— La fiction télévisuelle, notamment, se démarque par la qualité de l'écriture et de l'interprétation, reconnue tant par le public que par le milieu professionnel.

Cette qualité se manifeste toutefois dans un contexte de contraction du budget par production. En effet, le nombre d'œuvres télévisuelles indépendantes québécoises est demeuré stable à environ 450 en 2023-2024 et en 2024-2025, alors que la valeur des productions a globalement diminué de 8 % entre ces deux années.

## ■ La production cinématographique au Québec

Le portrait est plus nuancé en ce qui concerne le cinéma québécois, qui connaît à la fois un fort rayonnement artistique et d'importants défis structurels.

D'une part, les films québécois continuent de se distinguer, portés par une expertise et une créativité reconnues sur les scènes nationale et internationale.

Selon l'édition 2026 du *Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec*, la valeur de la production cinématographique québécoise indépendante a augmenté de 30 % entre 2023-2024 et 2024-2025, passant de 154 millions de dollars à 200 millions de dollars, mais cela demeure inférieur au niveau de 270 millions de dollars atteint en 2022-2023.

Cette hausse récente s'accompagne d'une augmentation du nombre de productions locales et étrangères en sol québécois, qui est passé de 60 à 85 films durant la même période, mais dans un contexte où la fréquentation en salle est encore fragile, phénomène accentué par les changements dans les habitudes de visionnement.

D'autre part, la concurrence des plateformes numériques et la difficulté de financement, combinées à la hausse des coûts de production, exercent une pression sur la rentabilité des films, compliquant par le fait même la création et la diffusion des œuvres locales.

En dépit des nombreux défis auxquels il fait face, le cinéma québécois demeure un pilier essentiel de la culture d'ici. Au-delà du divertissement, il constitue un espace de réflexion collective, qui permet d'aborder des enjeux sociaux, politiques et culturels propres aux Québécois.

## □ Des premiers gestes annoncés dans le cadre du budget 2026-2027 au bénéfice de l'industrie audiovisuelle

Le budget 2026-2027 a été l'occasion pour le gouvernement d'annoncer les premiers gestes pour que le secteur puisse retrouver rapidement un élan vers la croissance et la prospérité. Ce sont ainsi 280 millions de dollars sur cinq ans, dont 51,5 millions de dollars dès 2026-2027, qui ont été prévus en appui à l'industrie audiovisuelle québécoise.

Ces nouvelles sommes viendront appuyer l'action des partenaires institutionnels du milieu, notamment la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), pour renforcer l'effort collectif visant à répondre aux défis du secteur et à saisir les nouvelles opportunités.

Elles s'ajoutent également aux enveloppes déjà disponibles au ministère de la Culture et des Communications, contribuant ainsi à bonifier les mesures de soutien existantes et à accroître l'impact des actions visant l'industrie audiovisuelle.

De plus, des ajustements ciblés ont été apportés au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise pour qu'il concorde davantage avec les nouvelles réalités en matière de diffusion et d'écoute.

L'ampleur et la complexité de l'exercice réalisé par le Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, lequel s'inscrivait dans un mandat d'envergure, appelaient toutefois à des réflexions additionnelles pour compléter l'analyse des mesures fiscales destinées à l'industrie audiovisuelle.

Le gouvernement s'est donc engagé, dans le cadre du budget 2026-2027, à lancer un chantier de réflexion visant à revoir le régime d'aide fiscale à l'industrie audiovisuelle, pour favoriser l'équilibre dans le niveau de dépenses fiscales accordées entre les producteurs locaux et étrangers, le simplifier et l'arrimer aux pratiques de l'industrie.

— Par ailleurs, le gouvernement suivra avec intérêt les travaux du comité consultatif sur la modernisation du secteur audiovisuel créé par le gouvernement fédéral en avril 2026, considérant la complémentarité des différentes aides gouvernementales offertes.

## MANDAT ET PORTÉE DES TRAVAUX

Les mécanismes de soutien public et parapublic jouent un rôle clé dans le maintien d'une production audiovisuelle diversifiée, créative et ancrée dans la société québécoise.

C'est dans cette optique que le chantier de réflexion aura le mandat de revoir en profondeur les mesures fiscales, de façon à offrir un régime d'aide fiscale répondant aux besoins de l'industrie audiovisuelle. Ce régime devra être :

- basé sur des critères plus simples;
- arrimé aux pratiques et aux enjeux actuels de l'industrie;
- recentré de façon à favoriser l'équilibre dans le niveau de dépenses fiscales accordées entre les producteurs locaux et étrangers.

Le chantier de réflexion concentrera son analyse sur les trois crédits d'impôt suivants, spécifiques à l'industrie audiovisuelle :

- le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise;
- le crédit d'impôt pour services de production cinématographique, mais sans aborder l'aide au secteur des effets visuels et de l'animation;
- le crédit d'impôt pour le doublage de films.

Plus précisément, les travaux du chantier de réflexion devront permettre, entre autres :

- d'évaluer la performance, la pertinence et l'efficacité économique des crédits d'impôt existants;
- d'examiner des modèles nationaux et internationaux;
- d'identifier les besoins évolutifs de l'industrie;
- le cas échéant, de proposer des ajustements, des simplifications ou de nouveaux mécanismes fiscaux mieux adaptés aux enjeux actuels, en complémentarité avec les différentes formes d'aide à la production (ex. : crédits d'impôt fédéraux, mesures budgétaires et fonds).

Les conclusions des travaux, qui permettront de maximiser les retombées des activités des entreprises de l'écosystème audiovisuel du Québec, seront présentées dans le budget 2027-2028.

## ❑ Pistes de réflexion

Dans le cadre du chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale à l'audiovisuel, il est ainsi souhaité que tous les représentants d'organismes ou de sociétés intéressés puissent répondre aux questions suivantes :

- Quel est votre avis sur les impacts des crédits d'impôt, par exemple auprès des producteurs indépendants et des télédiffuseurs?
- Les aides fiscales au secteur de l'audiovisuel pourraient-elles être simplifiées? Si oui, de quelle façon?
- Comment les crédits d'impôt pourraient-ils répondre davantage aux enjeux auxquels fait face le secteur audiovisuel au Québec? Au besoin, quelle modification serait prioritaire?
- Quel est votre avis sur la complémentarité des crédits d'impôt avec les autres mesures d'aide destinées au secteur de l'audiovisuel?
- Quel est votre avis sur la compétitivité des crédits d'impôt par rapport aux autres juridictions?
- Quel est votre avis sur le coût des crédits d'impôt et leur répartition entre le soutien aux productions québécoises et l'attraction de tournages étrangers au Québec? La fiscalité est-elle le meilleur moyen pour soutenir la production audiovisuelle, ou d'autres outils seraient-ils plus appropriés?
- Serait-il préférable de procéder à des ajustements aux mesures en vigueur ou de réviser en profondeur le régime fiscal destiné au secteur de l'audiovisuel?

## ❑ Processus de consultation

Le chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale au secteur de l'audiovisuel a été mis sur pied par le gouvernement afin de l'arrimer aux pratiques de l'industrie, de le simplifier et de le recentrer sur les producteurs québécois, et ce, dans le contexte actuel de profondes transformations liées notamment au financement de la production et à la commercialisation des contenus.

Les travaux seront menés par le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et les principaux partenaires culturels gouvernementaux.

Les analyses et les recommandations qui en résulteront seront remises au ministre des Finances et au ministre de la Culture et des Communications, en vue de présenter les conclusions de ces travaux dans le cadre du budget 2027-2028.

Le présent document regroupe un certain nombre d'informations factuelles concernant le mandat défini par le gouvernement ainsi que les aides fiscales visées.

Afin de préparer le travail et de nourrir la réflexion menée dans le cadre du chantier, un processus de consultation ouvert et participatif est mis en place. Cela permettra de mieux comprendre les réalités, les attentes et les préoccupations des acteurs concernés.

Les groupes et les entreprises qui le souhaitent sont invités à transmettre leur mémoire, leurs avis ou leurs commentaires sur les questions soulevées dans le document à l'adresse courriel [Regimefiscal\\_audiovisuel@finances.gouv.qc.ca](mailto:Regimefiscal_audiovisuel@finances.gouv.qc.ca).

Les contributions sont attendues au plus tard le 21 septembre 2026.

# VUE D'ENSEMBLE DES AIDES FISCALES VISÉES

## ☐ Objectifs du régime fiscal des sociétés

Le régime fiscal des sociétés vise à financer adéquatement les activités de l'État tout en favorisant un environnement économique compétitif et équitable. Il constitue également un levier pour soutenir divers objectifs économiques, sociaux et culturels, par exemple en stimulant le développement économique, en appuyant certains secteurs stratégiques ou en répondant à des enjeux sociaux.

Dans un contexte de forte concurrence internationale, il doit également être efficace, compétitif et propice à la croissance des entreprises au Québec. Une attention particulière est ainsi accordée à la simplicité des règles fiscales afin d'en faciliter la compréhension, l'application et l'administration.

Ce cadre d'intervention se concrétise notamment par la mise en place de dépenses fiscales, qui accordent des allègements fiscaux ciblés à certains groupes d'entreprises ou à l'égard d'activités spécifiques. Les dépenses fiscales peuvent prendre plusieurs formes, comme des taux réduits d'imposition, des déductions dans le calcul du revenu imposable, des crédits d'impôt ou des reports d'impôt.

## ■ Dépenses fiscales applicables au secteur audiovisuel

Dans le secteur audiovisuel, le gouvernement offre essentiellement trois crédits d'impôt, pour la production locale, pour les services de production et pour le doublage de films, et ce, afin de répondre à des objectifs particuliers liés aux caractéristiques de ce secteur.

En effet, les projets audiovisuels québécois comportent souvent un risque élevé et des revenus imprévisibles, tout en nécessitant des investissements importants, sans garantie de succès commercial. Ils font également face à une concurrence directe des grandes productions étrangères, qui disposent de considérables moyens financiers de production et de promotion.

Les trois crédits d'impôt contribuent ainsi à soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et télévisuelles au Québec, tout en favorisant le maintien et le dynamisme de l'écosystème culturel québécois et de ses artisans.

Ensemble, ces mesures contribuent à renforcer l'attractivité du Québec comme lieu de création et de production et soutiennent le développement d'une production locale diversifiée, en plus d'offrir un appui à diverses activités connexes essentielles. Ultiment, elles permettent d'assurer la pérennité des emplois et de maintenir le dynamisme de l'ensemble de la filière audiovisuelle québécoise.

Elles génèrent également des retombées sociales positives importantes, en favorisant le partage d'un référent culturel commun, en renforçant le sentiment d'appartenance et de fierté collective, ainsi qu'en contribuant à la valorisation de la langue française et des réalités propres à la société québécoise.

## □ Financement des productions audiovisuelles

Selon l'Institut de la statistique du Québec, l'évolution de la structure de financement des productions cinématographiques et télévisuelles au Québec s'est accompagnée d'une présence de plus en plus forte du financement public entre 2020-2021 et 2024-2025, tandis que les sources privées ont eu une action plus limitée.

Le financement devient ainsi plus structuré autour des mesures fiscales, notamment les crédits d'impôt du Québec, qui prennent une place croissante par rapport aux autres sources.

TABLEAU 1

### Structure de financement des productions audiovisuelles (en pourcentage du coût total, sauf indication contraire)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Financement public</b>					
SODEC	3,1	5,0	4,4	4,8	7,2
Crédit d'impôt du Québec	14,7	15,0	15,0	15,1	18,2
Téléfilm Canada	2,1	2,4	3,1	3,1	2,6
Fonds des médias du Canada	9,7	7,3	8,0	8,9	10,6
Crédit d'impôt du Canada	8,4	8,1	8,4	8,9	8,4
Autres sources publiques	3,1	4,8	4,4	0,9	0,8
<b>Sous-total</b>	<b>41,3</b>	<b>42,5</b>	<b>43,3</b>	<b>41,7</b>	<b>47,8</b>
<b>Financement privé</b>					
Investissement du producteur et du coproducteur	19,1	17,2	16,4	16,4	14,7
Télédiffuseurs	29,0	27,1	27,2	31,6	28,0
Diffuseurs Web et distributeurs	5,7	9,0	7,0	5,4	5,3
Autres sources (ex. : commandites et fonds d'investissement privés)	5,0	4,2	6,1	4,9	4,2
<b>Sous-total</b>	<b>58,7</b>	<b>57,5</b>	<b>56,7</b>	<b>58,3</b>	<b>52,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<i>En millions de dollars</i>	995,3	1 061,0	1 230,9	1 006,8	985,2

Sources : Institut de la Statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## □ Les crédits d'impôt destinés à l'industrie audiovisuelle

Pour soutenir l'industrie audiovisuelle, le gouvernement du Québec offre actuellement une aide fiscale par l'entremise des trois crédits d'impôt, soit :

- le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise;
- le crédit d'impôt pour services de production cinématographique;
- le crédit d'impôt pour le doublage de films.

Ils occupent d'ailleurs une place essentielle dans le financement des productions audiovisuelles au Québec.

TABLEAU 2

### Portrait statistique des crédits d'impôt destinés à l'industrie audiovisuelle – 2025

	Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup>	Dépenses fiscales (M\$)	Aide fiscale moyenne par bénéficiaire (\$)
Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise	623 <sup>(2)</sup>	215,4	359 000
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	160 <sup>(2)</sup>	338,2	2 114 000
Crédit d'impôt pour le doublage de films	10	6,1	610 000
<b>TOTAL</b>	<b>770 <sup>(3)</sup></b>	<b>559,7</b>	<b>—</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>727 000</b>

(1) Il s'agit du nombre de sociétés bénéficiaires pour l'année 2022.

(2) Cette donnée reflète le nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt et non le nombre de producteurs, puisque dans le milieu audiovisuel, il est de pratique courante de constituer une nouvelle société pour chaque production.

(3) Une société pouvant bénéficier simultanément de plusieurs mesures, les données présentées ne sont pas mutuellement exclusives.

## ■ Le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

Instauré en décembre 1990 pour soutenir la production de films (y compris d'émissions télévisuelles) par des entreprises québécoises, le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise a pour objectif de favoriser l'émergence d'une industrie indépendante forte offrant une plus grande diversité de productions.

Pour ce faire, il permet à une société exploitant une entreprise de production cinématographique ou télévisuelle au Québec de réclamer une aide fiscale qui peut varier de 28 % à 66 % selon le type de production.

- Les sociétés titulaires d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ou celles qui ont un lien de dépendance avec une telle société sont exclues.
- Pour être admissible, une société ne doit pas être contrôlée, directement ou indirectement, par un ou plusieurs non-résidents du Québec.

Le crédit d'impôt se calcule à partir de la dépense de main-d'œuvre engagée par une société à l'égard d'un bien qui est une production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide fiscale, la grande majorité sont des productions originales et profitent donc des taux de base les plus élevés. À ces taux peuvent s'ajouter diverses bonifications, dont le taux et l'admissibilité peuvent varier selon la catégorie de production.

TABLEAU 3

### Sommaire des paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

Assiette	Taux
<p><b>Production admissible :</b> Production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant un « film québécois » par la SODEC<sup>(1)</sup></p> <p><b>Dépenses admissibles :</b> Dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production<sup>(2)</sup></p> <p><b>Plafond des dépenses admissibles :</b> 65 % des frais de production</p>	<p><b>Taux de base :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Long métrage et documentaire unique de langue française ou film en format géant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 40 % des dépenses admissibles (36 % si production adaptée d'un format étranger)</li> </ul> </li> <li>– Autre production : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 32 % des dépenses admissibles (28 % si production adaptée d'un format étranger)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Bonifications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Régionale : 10 % ou 20 % (en fonction de la catégorie de production)</li> <li>– Effets spéciaux et animation informatiques : 10 % (seulement pour la catégorie « Autre production »)</li> <li>– Selon l'aide financière publique : 16 %<sup>(3)</sup></li> </ul> <p><b>Taux maximums :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 66 % pour une production originale</li> <li>– 62 % pour une production adaptée d'un format étranger</li> </ul>

(1) Société de développement des entreprises culturelles.

(2) La dépense de main-d'œuvre correspond à l'ensemble des traitements ou salaires et des rémunérations engagés par la société, dans la mesure où ils se rapportent à des services rendus relativement aux étapes de la production de ce bien, allant de celle du scénario jusqu'à celle de la postproduction.

(3) Cette bonification est modulée en fonction d'une réduction de 1 \$ d'aide fiscale pour 2 \$ d'aide financière publique. Le taux de la bonification devient nul lorsque le niveau d'aide financière publique atteint 32 % des frais de production.

■ **L'évolution du coût et du nombre de sociétés bénéficiaires**

De 2016 à 2025, le coût du crédit d'impôt a connu une tendance à la hausse, en passant de 130,4 millions de dollars à 215,4 millions de dollars, pour une croissance annuelle moyenne de 5,7 %.

— À titre comparatif, la croissance des revenus autonomes du gouvernement a été de 5,0 % au cours de la même période.

Une partie importante du crédit d'impôt est versée chaque année aux productions de fiction et, depuis plusieurs années, le crédit d'impôt vise davantage les séries que les longs métrages.

TABLEAU 4

**Coût et nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise – 2016 à 2025**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>P</sup>	2025 <sup>P</sup>
Coût (en M\$)	130,4	138,5	123,7	135,2	118,3	153,4	176,9	178,2	193,7	215,4
Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup>	522	571	565	603	583	580	623	ND	ND	ND

P : Projections.

ND : Non disponible.

(1) Cette donnée reflète le nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt et non le nombre de producteurs, puisque dans le milieu audiovisuel, il est de pratique courante de constituer une nouvelle société pour chaque production.

■ **Récentes modifications**

Ces dernières années, certaines modifications ont été apportées au crédit d'impôt, notamment :

- des assouplissements pour ajuster l'aide aux nouvelles habitudes de visionnement sur tout type d'écran et pour favoriser la présence de récits autochtones dans le paysage audiovisuel québécois (budget 2026-2027);
- la hausse du plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles de 50 % à 65 % des coûts de production, ce qui a permis de donner suite à une demande récurrente du milieu et qui explique en grande partie la hausse estimée des dépenses fiscales à compter de 2024 (budget 2024-2025);
- des modifications pour s'assurer de l'admissibilité des productions destinées uniquement à la diffusion en ligne sur des plateformes numériques admissibles (budget 2018-2019).

## ■ Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique a été instauré en mars 1998 afin d'encourager les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage des productions cinématographiques et à développer une main-d'œuvre qualifiée.

Ayant un taux de base de 25 %, il porte sur l'ensemble des frais de production admissibles d'une société (*all-spend*), soit, sommairement, le coût de la main-d'œuvre admissible et le coût des biens admissibles qu'elle a engagés au Québec et qui sont relatifs aux différentes étapes de réalisation d'une production admissible.

À ce taux de base peut s'ajouter une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques de 16 %, qui s'applique sur le coût de la main-d'œuvre admissible attribuable aux effets spéciaux et à l'animation informatiques d'une société à l'égard d'une production admissible.

Pour les contrats d'effets visuels et d'animation, seule une portion de 65 % de la valeur du coût d'un contrat conclu avec un prestataire de services au Québec est considérée comme une dépense admissible au crédit d'impôt.

Dans les services de production, ce sont les producteurs cinématographiques qui réclament le crédit d'impôt. Ainsi, les firmes québécoises d'effets visuels et les studios de tournage au Québec agissent comme des fournisseurs de services auprès de ces producteurs, essentiellement étrangers. La plupart des sociétés qui réclament le crédit d'impôt constituent une clientèle non récurrente.

En plus de favoriser le développement d'une expertise au Québec en matière d'effets spéciaux et d'animation informatiques, les activités des producteurs étrangers ont permis le déploiement d'infrastructures de qualité. Ces infrastructures modernes servent aussi pour les productions locales, offrant aux producteurs québécois des conditions de tournage à la fine pointe de la technologie.

TABLEAU 5

### Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

<b>Société admissible</b>	Société de production cinématographique
<b>Activités admissibles</b>	Activités de production cinématographique ou télévisuelle
<b>Dépenses admissibles</b>	Ensemble des frais admissibles de main-d'œuvre et de biens ( <i>all-spend</i> ) engagés au Québec pour la portion de base, comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>– 65 % du coût des contrats d'effets visuels et d'animation</li></ul> Main-d'œuvre pour les effets visuels et l'animation réalisés au Québec : <ul style="list-style-type: none"><li>– salaires versés aux employés de la société ou ayant un lien de dépendance avec celle-ci</li><li>– 65 % du coût d'un contrat confié à une société sans lien de dépendance</li></ul>
<b>Taux du crédit d'impôt</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Portion de base : taux de base de 25 %</li><li>– Effets spéciaux : bonification de 16 % pour effets spéciaux</li></ul>

■ **L'évolution du coût et du nombre de sociétés bénéficiaires**

Le coût du crédit d'impôt a augmenté de manière importante ces dernières années, en raison de l'arrivée et de la croissance de plusieurs firmes d'effets visuels dans la région de Montréal, ce qui a été encouragé par l'ampleur de l'aide du Québec à cet égard.

Ce coût a connu une croissance annuelle moyenne de 6,8 % depuis 2016, et a atteint un sommet historique en 2022, avec 477,1 millions de dollars.

La part des effets visuels et de l'animation dans le coût de la mesure fiscale ne cesse de croître. Désormais, elle représente environ 85 % du coût du crédit d'impôt réclamé par les sociétés, alors que plus de 80 % des productions bénéficiant du crédit d'impôt portent uniquement sur des effets visuels et de l'animation (donc ne comprennent aucune activité de tournage en prises de vue réelles [*live action*] au Québec).

TABLEAU 6

**Coût et nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt pour services de production cinématographique – 2016 à 2025**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>P</sup>	2025 <sup>P</sup>
Coût (en M\$)	187,8	167,2	226,1	311,9	375,1	337,9	477,1	457,3	378,6	338,2
Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup>	80	99	112	127	129	139	160	ND	ND	ND

P : Projections.

ND : Non disponible.

(1) Cette donnée reflète le nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt et non le nombre de producteurs, puisque dans le milieu audiovisuel, il est de pratique courante de constituer une nouvelle société pour chaque production.

■ **Récentes modifications**

Au cours des dernières années, le crédit d'impôt a fait l'objet de peu de modifications, sauf dans le budget 2024-2025, où le gouvernement a prévu :

- une augmentation de 20 % à 25 % du taux de base du crédit d'impôt afin de renforcer le pouvoir du Québec d'attirer les tournages étrangers;
- un ajustement du volet des effets visuels et de l'animation avec l'introduction d'une inclusion partielle de 65 % de la valeur d'un contrat confié en sous-traitance, pour mieux concentrer l'aide fiscale sur les dépenses de main-d'œuvre et améliorer l'équité entre les crédits d'impôt qui soutiennent les secteurs intensifs en emplois dans le domaine des TI.

## ■ Le crédit d'impôt pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films a été mis en place en 1997 pour soutenir les activités de doublage au Québec et encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère, tout en permettant à cette industrie d'élargir son marché, notamment à l'international.

À cette fin, il appuie les entreprises spécialisées en couvrant une partie de leurs dépenses de main-d'œuvre attribuables à la prestation de services de doublage rendus au Québec, à un taux de 35 %.

La mesure revêt une importance culturelle en favorisant la création d'œuvres doublées au Québec, permettant ainsi aux Québécois d'accéder à un plus grand nombre de contenus audiovisuels en français.

TABLEAU 7

### Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films

<b>Production admissible</b>	Production qui appartient à une catégorie de films admissibles <sup>(1)</sup> qui n'est pas spécifiquement exclue <sup>(1)</sup> et dont au moins les trois quarts des personnes ayant fourni les services relatifs à la prestation des comédiens et à la direction du plateau résidaient au Québec
<b>Dépenses admissibles</b>	Dépenses de main-d'œuvre relatives à certains services inhérents au processus de doublage, notamment : l'audition, la prestation des comédiens, l'adaptation (traduction des dialogues), la préparation des textes et la direction de plateau
<b>Taux</b>	35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles
<b>Plafond des dépenses admissibles</b>	Aucun plafond

(1) Les inclusions et les exclusions sont les mêmes que celles visées par le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Les données les plus récentes de l'Institut de la statistique du Québec montrent que l'activité de doublage au Québec s'est développée de manière importante au fil des années, avant de connaître des fluctuations plus marquées récemment.

Les bénéficiaires de la mesure fiscale sont fortement concentrés autour des productions télévisuelles, qui dominent tant en nombre de projets qu'en valeur des contrats, tandis que les films destinés aux salles occupent une place plus restreinte, mais stable.

Durant les cinq dernières années, environ la moitié du coût du crédit d'impôt est attribuable aux productions de fiction, dont le coût moyen de doublage est le plus élevé.

- **L'évolution du coût et du nombre de sociétés bénéficiaires**

Depuis 2016, le coût du crédit d'impôt pour le doublage de films est demeuré relativement modeste et stable, tout en affichant une légère tendance à la hausse. Cette progression s'explique notamment par la croissance des contenus audiovisuels diffusés sur les plateformes numériques (*streaming*) et la demande accrue pour le doublage qui en découle, ainsi que par une augmentation des coûts de production.

TABLEAU 8

**Coût et nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt pour le doublage de films – 2016 à 2025**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>P</sup>	2025 <sup>P</sup>
Coût (en M\$)	4,3	4,3	3,7	2,9	4,5	4,5	5,9	5,7	6,0	6,1
Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup>	12	10	10	10	10	10	10	ND	ND	ND

P : Projections.

ND : Non disponible.

(1) Cette donnée reflète le nombre de sociétés bénéficiaires du crédit d'impôt et non le nombre de producteurs, puisque dans le milieu audiovisuel, il est de pratique courante de constituer une nouvelle société pour chaque production.

- **Récentes modifications**

Peu de changements ont été apportés au crédit d'impôt depuis son instauration. La plus récente modification significative a été annoncée dans le budget 2018-2019, soit le retrait du plafond limitant les dépenses de main-d'œuvre admissibles à 45 % de la valeur d'un contrat de doublage.

